



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du

Mercredi 3 novembre 2010

Le mercredi 3 novembre 2010, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 29 octobre 2010 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 29 octobre 2010.

Étaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Christine MALGLAIVE – François SAUVAGE – Anne CHASSARD – Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS – Christelle L'HUILLIER – Pier Giovanni LEONARDI – Francis KUBLER – Sébastien BORDET – Pascal BEAU, Conseillers municipaux
Absents excusés	:	Laurent KOBLEK, Adjoint au Maire Thérèse DA PONTE, Conseiller municipal
Absents non excusés	:	Joël HUET – Stéphane ERHART – Hervé TATON – Etienne BEAU, Conseillers municipaux
Procurations	:	Néant
Présents	:	11
	Votants	12

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Christine MALGLAIVE** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2010
- 2 C.C.B.P. - Aménagement de la route de Liverdun – Signature du marché
- 3 C.C.B.P. - Utilisation des piscines - Modification des statuts
- 4 C.C.B.P. - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 5 PARC NATUREL DE LORRAINE – Modification des statuts
- 6 S.D.A.A. 54 – Entrées & sorties de communes
- 7 ECONOMIE – Soutien aux projets d'agrotourisme
- 8 SUBVENTION – Aménagement d'une aire de jeux
- 9 SUBVENTION – Etude des bâtiments scolaires
- 10 ORGANISATION - Valorisation des archives communales
- 11 FINANCES - Mensualisation de la facturation des consommations d'eau
- 12 FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'Ecole Élémentaire
- 13 FINANCES – Subvention exceptionnelle à la M.J.C.
- 14 FINANCES – Règlement & tarifs des affouages 2010 – 2011
- 15 FINANCES – Tarifs municipaux 2011
- 16 FINANCES – Décision modificative n° 3 (Budget principal)
- 17 FINANCES – Remboursement de trop perçu Cantine
- 18 PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2010

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Laurent KOBLER à 20 h 56

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE – François SAUVAGE – Anne CHASSARD – Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Virginie BOURGEOIS – Christelle L'HUILLIER – Pier Giovanni LEONARDI – Francis KUBLER – Sébastien BORDET – Pascal BEAU, Conseillers municipaux		
Absents excusés	:	Thérèse DA PONTE, Conseiller municipal		
Absents non excusés	:	Joël HUET – Stéphane ERHART – Hervé TATON – Etienne BEAU, Conseillers municipaux		
Procurations	:	Thérèse DA PONTE à Laurent KOBLER		
Présents	:	12	Votants :	13

C.C.B.P.

2 AMENAGEMENT DE LA RUE DE LIVERDUN SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR: Monsieur François SAUVAGE

Dans le cadre de sa compétence « Voirie d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé une consultation concernant des travaux d'aménagement de la Rue de Liverdun à Saizerais en groupement avec la Commune de Saizerais.

Conformément à la délibération du 26 mai 2010, la commune s'est associée au groupement avec la C.C.B.P.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande s'est réunie le 19 octobre 2010 et a décidé l'attribution du marché à la société SCREG EST pour un montant de travaux de 356 833,84 € T.T.C. (part Communauté de Communes du Bassin de Pompey : 244.428,80 € T.T.C. / part Commune de Saizerais : 112.405,04 € T.T.C.)

Il convient d'autoriser la signature du marché avec la société SCREG EST d'un montant de pour la part relevant de la Commune de Saizerais : 112.405,04 € T.T.C.).

Les travaux commenceront en février 2011.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le marché relevant de la part de la Commune de Saizerais avec la société SCREG EST pour un montant de travaux de 112.405,04 € T.T.C.

C.C.B.P.

3 UTILISATION DES PISCINES MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR: Monsieur Laurent KOBLER

Par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de l'EPCI doivent à leur tour délibérer au sein de leurs conseils municipaux.

Les modifications statutaires portent sur les points suivants :

Par délibération du 24 septembre 2009, il a été décidé le transfert des équipements sportifs à la C.C.B.P. à compter du 1er janvier 2010.

Il convient de préciser au sein de la compétence le niveau d'intervention de la C.C.B.P. et de définir la ligne

de partage entre ce qui relève de la responsabilité des communes et de la C.C.B.P.

La C.C.B.P. propose d'établir une distinction entre la pratique d'activités de loisirs en milieu aquatique (dont l'éventuel soutien aux associations relèvera de décisions communales) et celles concernant la compétition sportive de natation (dont l'accompagnement des associations relèvera de la C.C.B.P.).

Dans les deux cas, une convention va être établie avec les associations afin de déterminer les modalités d'utilisation des piscines.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mardi 26 octobre 2010 afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert et de cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé aux communes que L'article 2 des statuts – compétence n° 10 – soit donc modifié comme suit :

**COMPETENCE N° 10
EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir :

- *les piscines et les complexes sportifs évolutifs couverts (COSEC)*

Pendant le temps scolaire, il assure le transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs.

Il participe au sein de ses équipements nautiques à la promotion, à la pratique et au développement des sports de compétition.

La modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres statuant à la majorité qualifiée.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey telles que définies ci-dessus

**4 C.C.B.P.
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES**

RAPPORTEUR: Monsieur Laurent KOBLER

Dans le cadre du transfert, la CLETC s'est réunie et a émis un avis favorable au transfert de la compétence « sport de compétition » au sein des équipements nautiques.

Pour la Commune, ce transfert de charges n'entraîne aucune incidence sur l'attribution de compensation, versée par la C.C.B.P., qui s'établit dorénavant comme suit :

	AC Nettes 2010 <i>(rapport CLETC février 2010)</i>	Total charge transférée	AC Nettes 2011
	(1)	(a)	(1)+(a)
BOUXIERES AUX DAMES	56 077		56 077
CHAMPIGNEULLES	3 605 378	13 515	3 618 893
CUSTINES	1 646 224		1 646 224
FAULX	-6 595		-6 595
FROUARD	1 361 008	21 827	1 382 835
LAY ST CHRISTOPHE	62 185		62 185
LIVERDUN	149 921	5 256	155 177
MALLELOY	-8 888		-8 888
MARBACHE *	36 779		36 779
MONTENOY	-5 048		-5 048
POMPEY	732 302	23 668	755 970
SAIZERAIS*	28 783		28 783
SOUS TOTAL	7 658 126	64 266	7 722 392
MILLERY	156 545		156 545
TOTAL	7 814 671		7 878 937

(1) la prise en compte de la majoration des dotations de l'Etat est actualisée tous les ans

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de charges tel qu'il est défini ci-dessus

5 **PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE MODIFICATION DES STATUTS**

RAPPORTEUR: Monsieur Vincent ROUYR

Par délibération du 11 octobre 2010, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Lorraine a décidé de transformer le Syndicat Mixte du Parc en Syndicat Mixte Ouvert et a approuvé les nouveaux statuts.

Cette modification permet au Parc Naturel Régional de ne plus être assujéti à la taxe sur les salaires.

En application de l'article L5211-20 du CGCT, les communes membres doivent à leur tour délibérer au sein de leur conseil municipaux.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Parc Naturel Régional de Lorraine

6 **S.D.A.A. 54 ENTREES DE COMMUNES**

RAPPORTEUR: Monsieur Vincent ROUYR

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20, définit les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe & Moselle s'est prononcé le 22 septembre 2009 en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

- Demandes d'entrée des communes de OLLEY, SAINT MARCEL, OZERAILLES, PAGNY SUR MOSELLE et GUGNEY et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT D'AUTREVILLE - MILLERY (SIAMA)

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les demandes d'entrée des communes de OLLEY, SAINT MARCEL, OZERAILLES, PAGNY SUR MOSELLE et GUGNEY et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT D'AUTREVILLE - MILLERY (SIAMA)

7 **SOUTIEN AUX PROJETS D'AGROTOUTRISME & AUX ACTIVITÉS MICRO ECONOMIQUES**

RAPPORTEUR: Monsieur Laurent KOBLER

Les activités micro économiques et les activités liées au développement touristique, environnemental et artisanal peuvent contribuer à l'image de la Commune et à son rayonnement.

Il en est de même pour les activités agrotouristiques.

La Commune de Saizerais a conservé son caractère rural et tient à le conserver.

Aujourd'hui, de par ses activités artisanales et agricoles, Saizerais est un « poumon vert » dans le paysage intercommunal.

Il est proposé de soutenir, par le biais d'un accompagnement administratif et technique, les artisans et agriculteurs qui souhaiteraient s'investir, notamment dans l'agrotourisme, en les accompagnant dans leurs futures démarches (organisations de réunions en mairie, conseils, ...).

Il convient de préciser que la Chambre d'Agriculture est favorable à de telles implantations.

Il est proposé au conseil de soutenir les projets d'agrotourisme et d'activités micro économiques.

Monsieur Pascal BEAU demande que le Conseil Municipal soit informé en séance plénière de l'ensemble des projets qui seront éventuellement proposés

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPORTE le soutien de la Commune aux projets liés à l'agrotourisme, aux activités micro économiques et aux activités liées au tourisme, à l'environnement et à l'artisanat sur le territoire communal

8 **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DEMANDE DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR: Madame Anne CHASSARD

Le Conseil Municipal d'Enfants et le Conseil Municipal ont souhaité un agrandissement et un aménagement de l'aire de jeux existante en y intégrant différents éléments nouveaux.

Le coût de l'installation s'élève, selon le devis de l'entreprise HUSSON, à 24.739,15 € H.T. (29.588,02 € T.T.C.) et peut bénéficier d'une aide financière.

Monsieur Francis KUBLER pose la question de la réparation des installations dégradées cet été.

Préalablement au vote du dossier, un large débat s'installe sur les questions d'incivilité, de vandalisme voire de délinquance et sur la conduite à tenir (contrôle des lieux, caméra de surveillance, dépôts de plaintes, etc...).

Madame le Maire précise qu'elle rencontre souvent les jeunes mais déplore le manque d'éducation qui les conduit à des incivilités de ce type.

Le CISPD permet de recenser ce type de méfaits qui est fréquent dans toutes les communes.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet d'aménagement de l'aire de jeux
DE SOLLICITER les aides financières auprès des différents organismes (DGE, Jeunesse et Sports, CAF, fonds parlementaires) et tous autres financeurs

9 **ETUDE DES BATIMENTS SCOLAIRES DEMANDE DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'étude des bâtiments scolaires pour un montant d'environ 10.000,00 € T.T.C. et sollicité une subvention auprès du Conseil Général.

L'enveloppe de subvention attribuable par le Département étant atteint à cette époque, la subvention n'a pas été sollicitée.

En outre, à ce jour, compte tenu de la mise en place récente du comité de pilotage, l'étude n'a pas encore été réalisée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Général préalablement à la réalisation de cette étude.

Par ailleurs, une aide financière complémentaire peut également être attribuée au titre de la Dotation Générale d'Equipement.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Département et de tous autres financeurs éventuels et au titre de la D.G.E. pour financer l'étude des bâtiments scolaires et tous autres financeurs.

10 **REORGANISATION DES ARCHIVES COMMUNALES**

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Afin de réorganiser les archives de la Commune et de rationaliser leur utilisation, il est possible de solliciter les services du Centre de Gestion.

Deux possibilités sont offertes aux collectivités :

- Une analyse complète des dossiers archivés avec tri des documents, conditionnement des archives, inventaire et formation du personnel (la mission est estimée à 32 jours pour un coût de 7.040,00 € T.T.C.)
- Une mission plus légère, estimée à 5 jours et d'un coût de 1.100,00 €, se décomposant ainsi :
 - Mise à l'écart de la documentation
 - Tri des documents à conserver
 - Mise à l'écart des documents éliminables
 - Rédaction et suivi d'un bordereau d'élimination soumis au visa du Directeur des Archives Départementales

La durée de la mission est estimée à 5 jours et son coût est de 1.100,00 € (pas de T.V.A.).

Monsieur Pascal BEAU souhaite que soient conservées toutes archives non réglementaires mais cependant liées à l'histoire et à la population de la Commune.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réorganisation des archives communales
ACCEPTE le devis du Centre de Gestion à hauteur de 1.100,00 €
S'ENGAGE à inscrire la dépense au Budget Primitif 2011

11

FACTURATION DES CONSOMMATIONS D'EAU MENSUALISATION DES FACTURES & PRELEVEMENT BANCAIRE

RAPPORTEUR: Monsieur Vincent ROUYR

La Commune a en projet la mise en place d'un système de prélèvement mensuel pour la facturation des consommations d'eau.

Les usagers auront trois possibilités :

- soit conserver la procédure actuelle et régler par chèque chaque facture
- soit régler leur facture par prélèvement
- soit demander le prélèvement mensuel de la facturation de leur consommation annuelle

Le coût pour la Commune est de 0,122 € H.T. par prélèvement et de 0,762 € H.T. par prélèvement rejeté.

A ce jour, plus de 100 usagers ont opté pour le prélèvement mensuel et près de 30 pour le prélèvement sur facture.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la mise en place, pour le règlement des factures de consommation d'eau, d'une procédure, au choix de l'utilisateur :

- soit de prélèvement mensuel basé sur 1/10ème de la facture de l'année précédente avec régularisation sur le ou les deux derniers mois
- soit de prélèvement sur chaque facture (deux fois / an)
- soit de règlement des factures par chèque.

12

ECOLE ELEMENTAIRE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR: Madame Anne CHASSARD

L'Ecole Elémentaire de Saizerais sollicite la Commune en vue d'une participation de la collectivité au financement du voyage de fin d'année des élèves.

Le coût est de 315,00 € par enfant pour 5 jours.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'Ecole Elémentaire une subvention exceptionnelle sur la base de 15,00 € par jour et par enfant de

S'ENGAGE Saizerais participant au voyage scolaire
à inscrire la dépense au Budget Primitif 2011

Départ de Monsieur Pascal BEAU à 22 h 30

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE – François SAUVAGE – Anne CHASSARD – Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Virginie BOURGEOIS – Christelle L'HUILLIER – Pier Giovanni LEONARDI – Francis KUBLER – Sébastien BORDET, Conseillers municipaux		
Absents excusés	:	Thérèse DA PONTE, Conseiller municipal		
Absents non excusés	:	Joël HUET – Stéphane ERHART – Hervé TATON – Etienne BEAU – Pascal BEAU, Conseillers municipaux		
Procurations	:	Thérèse DA PONTE à Laurent KOBLER		
Présents	:	11	Votants :	12

13 ASSOCIATION M.J.C. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR: Madame Anne CHASSARD

L'association M.J.C. Organise un Goûter de Noël l'après midi du mercredi 22 décembre 2010.
Elle sollicite une participation de la Commune afin de l'aider au financement de cette manifestation dont le coût est estimé à 1.500,00 €

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association M.J.C. une subvention exceptionnelle de 500,00 €

14 AFFOUAGES 2010 – 2011 REGLEMENT & TARIFS

RAPPORTEUR: Monsieur Vincent ROUYR

Les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser le programme suivant pour l'année 2010/2011 :

- Exploitation de la parcelle N° 3
- Exploitation de la parcelle N° 36
- Exploitation de la parcelle N° 37

Le volume à exploiter sur ces parcelles se décompose comme suit :

- Parcelle n° 3 : 150 m3
- Parcelle n° 36 : 250 m3
- Parcelle n° 37: 230 m3

Hormis les arbres de gros diamètres exploités en grume, la commune propose d'affecter tous les produits des coupes au partage en nature entre les affouagistes. Cet affouage communal est défini dans le Code Forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communale.

Les travaux prévus sur ces parcelles sont des coupes d'améliorations, suppression des arbres dépérissants ou gênants des voisins, détournement des rares perches d'avenir et éclaircie des taillis.

Les arbres de gros diamètre des parcelles 3, 4, 7, 36 et 37 seront exploités en grume pour être vendus. Les houppiers seront exploités en bois d'affouage. Le prestataire recruté par l'ONF pour effectuer les travaux d'abattage et de débardage est l'entreprise POLI Frères de Rosières en Haye.

Les affouages non façonnés en 2009/2010 seront attribués en priorité, lors de la séance publique de tirage au sort.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RESERVE les arbres de gros diamètre a l'exploitation commerciale en grume.

ATTRIBUE	les autres produits de la coupe de ces parcelles au partage en nature entre les affouagistes.
APPLIQUE	le Code Forestier et la réglementation en vigueur régissant les affouages communaux
ATTRIBUE	ce bois de chauffage abattu et non façonné aux affouagistes pour les arbres de diamètre supérieur à 35cm.
ATTRIBUE	ce bois de chauffage sur pied et non façonné aux affouagistes pour les arbres de diamètre inférieur à 35cm.
N'ATTRIBUE PAS	de lot aux personnes n'ayant pas achevé leur affouage 2009/2010.
ATTRIBUE	les affouages par feu c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune, en application de l'article L 145-2 du code forestier.
PARTAGE	les bois destinés à l'affouage en lot d'une contenance sensiblement équivalente
LIMITE	le volume de bois attribué aux affouagistes de manière à éviter le risque de commerce illégal de bois.
AFFICHE	au tableau de la mairie le rôle d'affouage.
FIXE	les délais d'exploitation suivants :

Produits concernés	Affouage
Début de coupe et de façonnage	Après réunion d'ouverture de l'affouage
Fin de coupe et de façonnage	30/04/2011
Fin de vidange	31/08/2011

FIXE	la taxe d'affouage à 100 Euros pour les affouages 2010/2011, et à 80 euros pour les affouages 2009/2010 afin de tenir compte de la dépréciation du bois abattu. Le paiement de cette taxe conditionne la délivrance du lot.
FIXE	pour l'exploitation des bois destinés à l'affouage les conditions particulières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> → L'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes. Ils devront être assuré pour les risques liés à ces travaux. → Les rémanents seront mis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plages de semis d'avenir. Il est interdit de brûler. → Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie. → Les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage applicable à ces coupes. → Les affouagistes devront porter des équipements de sécurité, pantalon anti-coupure, chaussures de sécurité, gants, et casques.
CONSIDERE	les affouagistes ne respectant pas les délais ou conditions ci-dessus, comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice et la commune disposera librement des produits du lot attribué, sans remboursement de la taxe affouagère.

15 TARIFS MUNICIPAUX 2011

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Il est proposé une hausse globale de 3% correspondant notamment à l'augmentation du coût des fournitures et des frais de personnel et à l'amélioration des conditions d'accueil, conformément à l'étude présentée le 27 octobre 2010 en réunion de travail.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2011 :

	2009	2010	2011
GARDERIE PÉRISCOLAIRE			
Enfants de Saizerais			
L'heure	1,75 €	1,80 €	1,85 €
La journée CLSH	17,00 €	17,50 €	18,00 €
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	15,00 €	15,50 €	16,00 €

Enfants extérieurs			
L'heure	2,80 €	3,00 €	4,00 €
La journée CLSH	18,00 €	18,60 €	25,00 €
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	17,00 €	17,50 €	20,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE (INCLUANT 2 HEURES DE GARDERIE & ENCADREMENT)			
Enfants de Saizerais			
QF entre 0 et 783	4,50 €	4,50 €	4,60 €
Non allocataire et QF >783	5,50 €	5,50 €	5,60 €
Enfants extérieurs			
Ticket repas de midi	8,20 €	8,20 €	8,50 €
Repas non scolaire	><	4,10 €	4,20 €

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES			
SALLE SAINT-GEORGES (30 PERSONNES)			
Habitants et associations de Saizerais			
Le week-end	65 €	67,00 €	69,00 €
La journée en semaine	40 €	42,00 €	43,00 €
Particuliers de -18 ans (Journée)	30 €	31,00 €	32,00 €
Forfait nettoyage	25 €	30,00 €	31,00 €
Caution	200 €	200,00 €	200,00 €
SALLE MULTI ACTIVITÉS (120 PERSONNES)			
Associations de Saizerais			
Pour assemblé générale – Grande salle	Cf convention	Cf convention	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention	Cf convention	Cf convention
Petite Salle (pour des particuliers)			
Pour les réunions - Petite salle de réunion	><	><	20,00 €
Grande Salle - Habitants de Saizerais			
En semaine et jours fériés – journée avec forfait nettoyage	175 €	200,00 €	205,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir) avec nettoyage	215 €	250,00 €	257,00 €
Grande Salle - Habitants et associations de l'extérieur			
En semaine ou jour férié - La journée avec forfait nettoyage	260 €	300,00 €	309,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir) avec nettoyage	300 €	350,00 €	360,00 €
Réunions de famille exceptionnelles (décès, ...)	55 €	55,00 €	56,00 €
Caution	800€	800,00 €	800,00 €
Arrhes (du montant de la location)	30%	30%	30,00%

SORTIES JEUNESSE			
Enfants de Saizerais			
Adolescents (- de 15 ans)			
Avec location d'équipement	25,00 €	25,00 €	25,50 €
Sans location d'équipement	15,00 €	15,00 €	15,50 €
Bus uniquement	10,00 €	10,00 €	10,50 €
Adultes & + de 15 ans)			
Avec location d'équipement	40,00 €	40,00 €	41,00 €
Sans location d'équipement	30,00 €	30,00 €	31,00 €
Bus uniquement	10,00 €	10,00 €	10,50 €
Extérieurs			
Adolescents (- de 15 ans)			
Avec location d'équipement	43,00 €	43,00 €	44,00 €
Sans location d'équipement	33,00 €	33,00 €	34,00 €
Bus uniquement	15,00 €	15,00 €	15,50 €
Adultes & + de 15 ans)			
Avec location d'équipement	52,00€	52,00 €	53,50 €
Sans location d'équipement	33,00€	33,00 €	34,00 €
Bus uniquement	15,00€	15,00 €	15,50 €

C.L.S.H. - MERCREDIS RECREATIFS			
Enfants de Saizerais			
½ journée	><	><	7,00 €
Journée	><	><	17,50 €
Enfants d'autres communes			
½ journée	><	><	10,00 €
Journée	><	><	20,00 €

LOCATION DE MATÉRIEL			
(TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)			
Tables et bancs (la journée ou le week-end)			
1 Table	2 €	2,00 €	2,00 €
1 Banc	1 €	1,00 €	1,00 €
1 Table + 2 bancs	3 €	3,00 €	3,00 €
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention	Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)			
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention	Cf convention
Habitants de Saizerais	90 €	90,00 €	92,50 €

Associations et particuliers de l'extérieur	170 €	170,00 €	175,00 €
Caution pour un marabout	800 €	800,00 €	825,00 €
PHOTOCOPIES			
Demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations de Saizerais	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Copie format A4	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Copie format A3	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Télécopie, l'unité	0,30 €	0,30 €	0,30 €
DROIT DE PLACE			
Voirie (le ml)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Electricité	><	1,00 €	1,00 €
CIMETIÈRE			
Concessions			
15 ans	70 €	70,00 €	72,00 €
30 ans	140 €	140,00 €	144,00 €
50 ans	220 €	220,00 €	226,00 €
Columbarium			
15 ans	500 €	500,00 €	515,00 €
50 ans	800 €	800,00 €	825,00 €
Plaque	55 €	55,00 €	56,50 €

SUPPRIME l'encaissement des cartes d'abonnement et des tickets de sortie de l'activité « Mercredis récréatifs » dans la régie de recettes correspondante

AJOUTE à la régie de recettes C.L.S.H. l'encaissement des demi journées et des journées des « Mercredis récréatifs »

16

BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORTEUR: Madame le Maire

L'incidence des taux variable de certains emprunts entraînera un dépassement du crédit inscrit à l'article 1641 (Remboursement d'emprunts en capital).

Il convient d'anticiper le dépassement de crédit par une décision modificative, à savoir :

Section d'investissement			Dépenses
1641	Remboursement d'emprunts en capital	+	1.200,00 €
020	Dépenses imprévues	-	1.200,00 €
TOTAL			0,00 €

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 3 au budget Principal telle que précisée ci-dessus

17 BUDGET PRINCIPAL REMBOURSEMENT DE TROP PERCU SUR REGLEMENT DE CANTINE

RAPPORTEUR: Madame Anne CHASSARD

Madame MOULIN a, par erreur, réglé deux fois les repas de cantine de son fils et il convient de lui rembourser une somme de 153,53 € perçue à tort.

Madame SYLVESTRE a réglé des repas de cantine de son fils sur la base d'un quotient familial erroné et il convient de lui rembourser une somme de **23,00 €** perçue à tort.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à Madame MOULIN la somme de 153,53 € perçue à tort et à Madame SYLVESTRE la somme de **23,00 €**, également perçue à tort

18 PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Madame le Maire


Suite à la non titularisation d'un agent stagiaire qui ne correspond pas au profil du poste, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps non complet (20 h 00 / semaine).

Compte tenu de la fluctuation du nombre d'élèves et d'utilisateurs des services périscolaires, tantôt en hausse tantôt en baisse, et de la politique communale tournée vers la formation des jeunes en B.A.F.A., il est proposé de faire participer ces jeunes aux animations communales au fur et à mesure des besoins afin de limiter les coûts fixes et de permettre à des jeunes d'acquérir une formation professionnelle et un salaire complémentaire à leurs études.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs du Personnel comme suit :
– Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps non complet (20h00/semaine).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 00

La présidente de séance,		La secrétaire de séance,
Edith CEGLARZ		Christine MALGLAIVE